



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-155
Portant interdiction de stationnement et de circulation
lors du trail de Velleron Piegros le dimanche 14 juin 2026

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant la durée du trail, la circulation et le stationnement doivent être interdits dans diverses rues du village de 8h à 12h le dimanche 14 juin 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits :

- Carriero Frederi Mistral (du chemin des gypières au chemin des Vautes), Chemin des Vautes (jusqu'à l'intersection de la rue des Vautes), Rue des Vautes, Boulevard du Barry, rue de l'Eyguette, Place Jean Jaurès, Place de la poste, Rue de la mairie, Place du château et Rue Neuve le dimanche 14 juin 2026 de 8h à 12h.

Article 2 : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 3 : Cette interdiction provisoire sera balisée par des panneaux réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VELLERON, le 29 mai 2026.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

